

## Association NIA

Av. Pépinière, Imm N° 6-7,  
Tabriquet- Salé, Maroc.  
pdp@associationnia.org  
Associationnia.org

# Statut juridique Membre Chercheur

## I. Association NIA, programmes de R&D.

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Dahir n°1-58-376 du 15 novembre 1958 réglementant le droit d'association, et en respectant les exigences de l'article 5 dudit Dahir, « **NIA** » est une association de nationalité marocaine, siégeant à Salé.

Association NIA est fondée pour des finalités respectant les limites tracées par l'article 2 de la loi 75-00 modifiant le Dahir réglementant le droit d'association. Ainsi, l'association NIA a pour objet principal l'épanouissement de la recherche scientifique au Maroc. A cette fin, elle s'engage, à titre indicatif, dans les activités suivantes :

- Éducation scientifique;
- Incubation de projet de recherche et développement scientifique ;
- Services de conseil ;
- Gestion de projet ;
- Prospection de fonds.

Toute demande d'affiliation doit être soumise au Bureau exécutif de l'Association NIA dans le cadre de ses programmes de recherche et développement (R&D).

## II. Association NIA, Statut Associatif du Membre Chercheur.

### **Article.1 : Définition du statut Membre Chercheur:**

Conformément à l'article n°2 du règlement intérieur de l'association, le statut du " Membre Chercheur " est un statut d'affiliation à l'Association NIA, comme étant l'institut de recherche d'accueil. Les membres chercheurs sont affiliés à l'Association NIA dans le cadre de leur participation active dans un projet de recherche et développement mis en œuvre par l'association NIA, ou par ses partenaires, qu'ils soient physiques ou moraux.

### **Article.2 : Participation aux Programmes R&D.**

Les membres affiliés à l'Association NIA sous le statut de Membre Chercheur participent activement aux programmes de Recherche et Développement à travers les projets scientifiques qu'ils portent, ainsi qu'aux activités associées telles que les séminaires, les journées d'étude et les cycles de conception scientifique.

Ainsi les membres chercheurs s'engagent dans un projet de recherche incubé au sein de l'association, dont l'objectif est de publier au moins un article dans des journaux scientifiques indexés.

### **Article.3 : Incubation.**

L'incubation est une Convention de Partenariat entre l'équipe incubée & l'Association en étant un Institut Promoteur de recherche. L'objet de la convention est d'établir les normes qui régissent la relation entre les parties dans le cadre de la réalisation du projet de recherche incubé. La Convention confère le statut de Membre Chercheur et assure l'incubation du projet de recherche jusqu'à son aboutissement.

#### **Article 4 : Droits et services de l'incubation à titre de membre chercheur.**

Les membres chercheurs bénéficient de divers droits et services de l'Incubation, dans le cadre de leur affiliation à l'Association NIA portant sur un projet de R&D bien définie, ceci détaillé sur quatre axes :

1. Consulting et Services de Gestion de Projets : Les membres Chercheurs bénéficient de conseils personnalisés sur les stratégies de recherche et développement, ainsi que d'un soutien dans la gestion de leurs projets de recherche. Notre objectif est de veiller à la valorisation des apports scientifiques et de la propriété intellectuelle de nos membres chercheurs affiliés.

L'association s'engage à garantir les droits d'auteur par le biais de mesures judiciaires et juridiques assurant la traçabilité continue de leurs contributions. Cela s'applique bien entendu dans le cadre de leur collaboration avec d'autres membres chercheurs de l'association ou avec des entités extérieures, qu'elles soient physiques ou morales.

2. Mise en réseau: L'Association NIA offre un service de mise en relation des membres chercheurs avec des ressources humaines adaptées à leurs projets de recherche, facilitant ainsi les collaborations interdisciplinaires et le travail d'équipe.

3. Conseils scientifiques et juridiques : Par le biais de son comité de conseil, l'Association NIA fournit des conseils scientifiques et juridiques aux membres chercheurs pour les accompagner dans leurs travaux et garantir la conformité aux réglementations applicables.

4. Financement : L'Association NIA accompagne ses membres chercheurs dans la soumission de demandes de subventions et la prospection de fonds pour leurs projets, en assurant le suivi et la vérification des critères d'éligibilité. Elle offre également un accès à des sources de financement appropriées pour soutenir les travaux de recherche de ses Membres Chercheurs et prend en charge les frais de publication de ces derniers. Tous les projets sont éligibles à des financements publics, sous réserve de respecter les dispositions d'incitation prévues par l'aide publique.

#### **Article.5 : Non-contradiction de l'affiliation Universitaire.**

L'affiliation d'un Membre Chercheur à l'Association NIA n'est en aucun cas incompatible ou en contradiction avec son affiliation à une université ou tout autre établissement académique ou scientifique. L'Association NIA reconnaît et respecte les engagements institutionnels de ses membres chercheurs envers d'autres organismes et institutions.

Le chercheur devra se conformer aux politiques de confidentialité et de propriété intellectuelle de chaque institution à laquelle il est affilié. L'Association NIA a ainsi implémenté des mesures de gestion de conflits d'intérêt à titre de projet de recherche mené par les Membres Chercheurs respectivement.